

Bourse Tutorat Formatio 2024-2025

pour les formations de niveau secondaire et concernant la fonction d'accueil d'enfants

Conditions générales

INTRODUCTION

Afin d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et la formation des stagiaires dans le milieu professionnel, le Fonds social MAE a mis en place la [Bourse Formatio](#) qui soutient les institutions MAE et l'enseignement dans la mise en place du [tutorat de formation](#) (= Projet Tutorat Stagiaire MAE).

I. Les objectifs de la Bourse Tutorat Formatio

- > Soutenir le parcours de formation des stagiaires et leur insertion en milieu professionnel ;
- > Renforcer le temps dédié à l'accompagnement des stagiaires ;
- > Valoriser l'expérience acquise par les personnes tutrices au sein des institutions ;
- > Soutenir la réflexivité sur les pratiques avec le regard neuf apporté par les stagiaires ;
- > Améliorer les collaborations entre l'institution et l'établissement d'enseignement ;
- > Créer des espaces d'échanges de pratiques entre institutions et établissement d'enseignement.

II. Le profil des stagiaires

! Sont pris en compte seulement les stages formatifs non rémunérés de min. 40 périodes/heures

Les stagiaires relèvent de :

- > Enseignement de niveau secondaire de Plein exercice :
 - Agent-e d'éducation ;
 - Animateur-riche (seulement au sein d'un MAE reconnu pour l'accueil 3-12 ans) ;
 - Puériculteur-riche.
- > Enseignement de niveau secondaire de Promotion sociale :
 - Animateur-riche (seulement au sein d'un MAE reconnu pour l'accueil 3-12 ans) ;
 - Auxiliaire de l'enfance ;
 - Educateur-riche.

LE TUTORAT AU SEIN DES MAE

La mise en place d'un tutorat organisé suppose la désignation d'une personne tutrice exerçant une fonction similaire à celle de la personne tutorée et la mise en œuvre d'un projet institutionnel soutenant le tutorat.

III. Profil des personnes tutrices au sein des MAE

La personne tutrice doit :

- > Être une personne salariée du MAE ;
- > Avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession ;
- > Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice du tutorat (compétences acquises par l'expérience et validées via l'acquisition d'un titre de compétences ; ou acquises via le suivi d'une formation concernant le tutorat d'au moins deux jours) ;
- > Disposer de temps suffisant pour exercer la fonction de tutorat ;
- > Disposer d'un (avenant au) contrat concernant la fonction de tutorat ;
- > Être volontaire pour exercer la fonction de tutorat ;
- > Par rapport à la personne stagiaire : exercer une fonction identique, travailler dans la même implantation, avoir un horaire compatible.

IV. Modalités du tutorat au sein du MAE

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat :

- › Adapter le nombre (et le type) de stagiaires au nombre et au type des bénéficiaires ;
- › Prévoir au maximum une personne stagiaire en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe ;
- › Dégager du temps de travail pour le tutorat ;
- › Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice ;
- › Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet ;
- › Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet de l'institution ;
- › Ne pas compter les stagiaires dans la norme d'encadrement/de prise en charge des bénéficiaires.

LES FINANCEMENTS

V. Financement pour les MAE

Principes de base

Les institutions MAE (CP 332 ou du secteur public en Province de Luxembourg) doivent compter au moins cinq personnes salariées.

Le Fonds social octroie au MAE un budget destiné à financer du temps de travail supplémentaire pour soutenir et renforcer le tutorat. Il doit donc y avoir une augmentation du volume de l'emploi affectée au tutorat.

L'embauche sera proposée prioritairement aux personnes exerçant la fonction de personne tutrice ou de référente tutrice. À défaut, la personne bénéficiant de l'embauche devra reprendre une partie des tâches de la personne tutrice afin que celle-ci puisse se consacrer davantage à sa nouvelle fonction.

Modalités d'embauche complémentaire et de tutorat

- › L'institution doit choisir une modalité d'embauche :
 - Via embauche interne :
 - Extension au contrat de travail d'une personne à temps partiel ;
 - Engagement d'une nouvelle personne ;
 - Via un prestataire externe :
 - Recours à un service de remplacement ;
 - Recours à une société d'intérim ;
- › Les modalités d'embauche interne doivent respecter la législation du travail dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement ;
- › La personne tutrice devra signer un avenant/contrat actant sa prise de fonction de personne tutrice, qu'elle soit ou non bénéficiaire de l'embauche complémentaire ;
- › Le tutorat étant une démarche continue, l'embauche complémentaire doit être utilisée tout au long de la mise en œuvre de la fonction de personne tutrice (durant les mêmes mois) et non pas de manière globalisée à un moment donné ;
- › La direction/coordination de l'institution peut bénéficier de maximum 25% de l'embauche compensatoire si elle exerce une partie des missions tutorales.

Utilisation de l'embauche complémentaire

Pour la personne tutrice, les heures d'embauche complémentaires doivent être dédiées :

- › À l'accompagnement des stagiaires sur le terrain ;
- › À la participation aux ateliers/rencontres organisés par le Fonds MAE ;
- › Aux réunions de concertation avec l'établissement d'enseignement ;
- › À d'autres tâches concernant le tutorat.

Pour les bénéficiaires de l'embauche (si autres que personnes tutrices), les heures d'embauche doivent être dédiées au remplacement des personnes tutrices sur le terrain durant ses tâches dédiées au tutorat.

Budget pour les MAE

Quatre enveloppes budgétaires cumulables :

Enveloppe 1 – sur base des périodes de stages	
Montant par période de stage	Montant max. par (implantation) MAE
1,5€/ période de stage (50 min.) et par stagiaire	5.000€
Enveloppe 2 – sur base des échanges de pratiques (rencontres / ateliers)	
35€/ heure de participation (personne tutrice, référente tutrice ou responsable)	Max. 4 personnes par MAE Budget max. est égal à la moitié du budget basé sur les périodes.
Enveloppe 3 – frais de déplacements	
Max 50€ par personne et par échange de pratiques (rencontres/ateliers)	
Enveloppe 4 – sur base du nombre d'écoles partenaires si candidature conjointe MAE + ECOLE	
35€/ € x 10 heures (350€) octroyés par école avec au min. 3 stagiaires et au max. 3 écoles par MAE	Plafond de 1.050€ (3 écoles partenaires).

Le montant octroyé par le Fonds ne peut excéder les frais réels de l'embauche (sur base des fiches de paie ou des factures).

› Les frais salariaux liés à l'embauche sont pris en compte jusqu'à un maximum de 35€ par heure.

Exemple : Budget de 2.625€. Le minimum d'heures d'embauche est de $2.625€ / 35€/h = 75h$.

Exception : si le MAE ne peut mettre en place d'embauche supplémentaire, les budgets liés aux frais de déplacements aux échanges de pratiques et au partenariat avec les écoles peut néanmoins être octroyé.

VI. Financement pour les établissements d'enseignement de plein exercice

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement obligatoire et le secteur MAE et sous réserve d'un accord de la Ministre de l'Education, il est possible d'introduire un formulaire conjoint Ecole/MAE pour obtenir :

- › Octroi de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires correspondant au profil et dans le cadre des possibilités budgétaires :

2 à 4 stagiaires : 1 période-professeur	15 à 19 stagiaires : 4 périodes-professeur
5 à 9 stagiaires : 2 périodes-professeur	20 à 24 stagiaires : 5 périodes-professeur
10 à 14 stagiaires : 3 périodes-professeur	Plus de 24 stagiaires : 6 périodes-professeur
- › Frais de déplacement pour les ateliers/rencontres et/ou en milieu d'accueil :
 - Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 50€ par aller-retour.

Les périodes-professeur sont octroyées par le Ministère suite à la décision du Comité de suivi de la Convention. L'information est rendue officielle vers la fin du mois d'août.

Les périodes-professeur supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Formatio*.

VII. Financement pour les établissements d'enseignement de promotion sociale

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement de Promotion sociale et APEF-FeBi, il est possible d'introduire un formulaire conjoint Ecole/MAE pour obtenir :

- › 4 à 8 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 60 périodes (4 périodes -> si 60 périodes ; 5 périodes si 75 périodes ; 6 périodes si 90 périodes ; 7 périodes si 105 périodes ; 8 périodes si 120 périodes) ;
- › Frais de déplacement pour les ateliers/rencontres et/ou en milieu d'accueil :
 - Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 50€ par aller-retour.

Après accord du Fonds, une demande de convention de partenariat est à introduire auprès du Comité de suivi de la convention au moins un mois avant le début du stage. Cette convention mentionne le MAE concerné.

Les périodes d'encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Formatio*.

VIII. ECHANGES DE PRATIQUES : ATELIERS ET RENCONTRES

Les échanges de pratiques permettent :

- La présentation et mise en discussion de l'outil [Repères pour un tutorat organisé](#) ;
- Une meilleure concertation entre MAE et Établissements scolaires ;
- L'échange d'expériences sur les différentes étapes de l'accompagnement des stagiaires ainsi que l'approfondissement d'un ou plusieurs thèmes liés à cet accompagnement.

La participation aux échanges de pratiques est obligatoire tant pour les Milieux d'Accueil que pour les Etablissements d'Enseignement.

2 types de journées d'échanges sont organisés en fonction des années d'implication dans le projet :

- Lors des deux premières années, des rencontres animées par l'ONE pour s'approprier l'outil [Repères pour un tutorat organisé](#) et définir un axe prioritaire d'amélioration :
 - Mardi 17/09/2024 à Namur ;
 - Mardi 15/04/2025 à Namur.
- A partir de la troisième année, des ateliers thématiques animés par le CERSO ou le FRAJE :
 - Développer l'observation avec les stagiaires et soutenir l'activité de l'enfant : jeudi 06/02/2025 à Bruxelles ou vendredi 07/02/2025 à Namur ou vendredi 11/10/2025 à Namur ;
 - Lundi 24/03/2025 : Compréhension de l'enfant / de l'activité de l'enfant à Bruxelles ;
 - Mardi 01/04/2025 : Développement de l'observation avec les stagiaires à Namur.

IX. PROCÉDURE

- Envoi du formulaire de la Bourse Formatio complété et signé par l'institution et l'établissement d'enseignement à projets.jeunes@apefasbl.org – Objet : Bourse Formatio – Formulaire ;
- Examen de la demande et demande de compléments d'information le cas échéant ;
- Notification de la décision (et en cas d'accord détermination du budget octroyé) et suivi administratif via la plate-forme Extranet Afosoc avec les MAE et par mail avec les écoles ;
- Envoi par l'institution MAE des justificatifs d'embauche et de tutorat (annexe 1 avec profil des personnes tutrices et bénéficiaires de l'embauche avec leur contrat) et d'une Déclaration de créance d'avance (50%) ;
- Envoi par l'établissement d'enseignement de l'annexe 2 (profil des stagiaires) ;
- Evaluation et rapport de solde :
 - 1) questionnaire d'évaluation à compléter par l'institution MAE et l'établissement d'enseignement ;
 - 2) rapport de solde pour justifier l'utilisation des moyens financiers (embauche complémentaire et frais de déplacements). Pour le MAE transmettre une copie des fiches de paie ou des factures justifiant l'embauche complémentaire, avec le détail des heures d'embauche et de tutorat effectuées.

X. CALENDRIER : ÉCHÉANCES

10 juin 2024	Formulaire de Bourse avec candidature conjointe MAE/Enseignement Plein exercice à transmettre
1 mois avant le stage (tout au long de l'année)	Formulaire de Bourse pour les autres situations à transmettre
1 mois après l'introduction du formulaire	Notification de la décision
3 mois après l'introduction du formulaire	Transmission des annexes : 1 (profil personnes tutrices et bénéficiaires embauche) par le MAE (avec contrats) 2 (profil stagiaires et liste personnel concerné) par l'établissement d'enseignement
15 juin 2025	Formulaire d'évaluation de la Bourse à compléter en ligne
2 mois après la fin du stage ou 15 juillet 2025	Rapport de solde de la Bourse à transmettre